

**COMITÉ CONSULTATIF
DE LA LÉGISLATION
ET DE LA RÉGLEMENTATION
FINANCIÈRES**

AVIS N° 2019-73

Le Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières,

Vu le code monétaire et financier, notamment son article L. 614-2 ;

Vu le projet de décret relatif au plafonnement des frais afférents au plan d'épargne en actions et au plan d'épargne en actions destiné au financement des PME et ETI ;

En ayant délibéré lors de sa séance du 14 novembre 2019,

Émet un avis favorable sur le projet de décret susvisé sous réserve des observations suivantes :

- **remplacer les mots : « le 1er avril 2020 » par les mots : « le 1er juillet 2020, et préciser que les plafonds seront appliqués aux frais habituellement prélevés postérieurement à cette date » ;**
- **que le plafond des frais afférents à la tenue de compte et à la garde prévus au 2° de l'article 1er du projet puisse être réévalué, par exemple, à 0.5 % ;**
- **sous réserve du retour des établissements sous deux jours concernant le prélèvement de frais autres que les droits d'entrée sur les titres mentionnés au b) du 3° de l'article 1er du projet, envisager l'ajout d'une ligne correspondante à ces « autres frais » ;**
- **que les terminologies employées dans le projet soient, le cas échéant, précisées dans la notice.**

Fait le 14 novembre 2019.

Pour le Comité consultatif
de la législation et de la réglementation
financières

Le Président,



Sébastien RASPILLER